

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les 12 coups de chance »

de la Société de transport de Montréal

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Les 12 coups de chance » est tenu par et au bénéfice de la Société de transport de Montréal. Il se déroule du mardi 20 décembre 2016 à 00h01 jusqu'au samedi 31 décembre 2016 à 23h59.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement à toute personne résidant au Québec. Ne peuvent prendre part à ce concours, les employés, agents et représentants de la Société de transport de Montréal (STM), de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, de ses agences de publicité, de promotion ou autre agence ou organisme de supervision du concours, des fournisseurs des prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Un seul mode de participation est prévu. Pour participer au concours, il suffit de répondre à la question suivante sur la plateforme de jeu Kontest : « Quel est le nom de cette station? ». Le lien pour accéder au concours est disponible sur la page Facebook STM-Mouvement Collectif ainsi que sur le site web de la STM au lien suivant : stm.info/12coups. Chaque jour, le participant pourra répondre à la question en identifiant la station correspondante à la photo pour un total de 12 participations possible. Limite d'une participation par jour par personne.

4. PRIX

Un (1) grand prix, remis à un (1) participant, sera composé de :

- (1) une carte-cadeau de 200\$ chez Isabelle Lehoux
- (3) laissez-passer pour 2 personnes pour des ateliers de formation à l'École de thé Camellia Sinensis
- (1) une carte-cadeau de 200\$ chez Juliette et Chocolat
- (1) une carte-cadeau de 200\$ chez Ekip
- (2) deux forfaits Inspiration chez Ovarium
- (4) quatre billets pour le spectacle *Le goût du risque* de Pierre Hébert au Théâtre St-Denis
- (1) une carte-cadeau de 200\$ chez OÖM Message Factory
- (1) une paire de billets pour chacun des spectacles suivants : Fabien Cloutier, Vincent C et Claudine Mercier
- (1) un abonnement de 3 mois chez Nautilus Plus
- (1) une carte-cadeau de 200\$ chez Altitude-sports.com

- (4) quatre laissez-passer pour l'Observatoire de Au Sommet de la Place Ville-Marie
- (1) une paire de billets pour La Bonne Âme du Se-Tchouan au Théâtre du Nouveau-Monde
- (1) une passe de saison familiale pour Voiles en voiles 2017
- (2) deux paires de billets pour deux spectacles au Centre Bell (spectacles présélectionnés par Evenko)
- (1) une paire de billets pour *Charmes anglais* de l'Orchestre Métropolitain
- (1) une paire de billets pour le spectacle *Until the Lions* à La TOHU
- (1) une paire de billets pour le concert *Joshua Bell joue et dirige l'OSM*
- (1) un titre de transport d'un an à la STM

Pour une valeur totale de : 4614,00 \$

5. TIRAGE ET ANNONCE DES GAGNANTS

Afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus, un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles reçues conformément aux paragraphes précédents. Le tirage aura lieu aux bureaux de la STM le 3 janvier 2017. Le gagnant sera contacté par courriel. Tel que stipulé à la condition générale 6.1, il aura 48 heures pour répondre et signifier son intérêt envers le prix gagné. Les prix seront remis au participant aux bureaux de la STM, à une date entendue entre le participant et les représentants de la STM, au plus tard le 13 janvier 2017, soit dix (10) jours après l'annonce du gagnant.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 La personne gagnante choisie au hasard aura 48h pour communiquer avec la STM. En cas de non confirmation, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard, il aura 48h pour confirmer son prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le prix. Il devra également avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée et avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours.

6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

6.3 Toute participation électronique ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

- 6.4 Toute décision de l'organisateur du concours ou de son représentant relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5 L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 6.6 Les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème informatique ou reliées aux services de serveurs ou de télécommunications.
- 6.7 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué par un autre prix.
- 6.8 Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et les producteurs des festivals de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de leurs prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
- 6.9 Les organisateurs et mandateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs et mandateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement. Facebook n'est en aucun cas responsable de ce concours.
- 6.10 En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, son image, voix, déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par la STM ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

- 6.11 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs, les mandateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, images, déclarations relatives aux prix, lieux de résidence et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.12 En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la STM, les organisateurs, les mandateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et les producteurs des festivals de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 6.13 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de leur remettre leurs prix.
- 6.14 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.15 Aux fins du présent règlement, les participants sont les personnes dont les noms apparaissent aux formulaires d'inscription. C'est à ces personnes que sera remis le prix si elles sont sélectionnées et déclarées gagnantes. Le présent règlement sera disponible sur demande. La version française des règlements prime sur toute autre version.
- 6.16 Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada et tout litige sera entendu dans le district judiciaire de Montréal, Québec.